Commission des finances

Rapport au Conseil communal de Grandson sur le préavis municipal n° 604/18 relatif au financement des coûts archéologiques extraordinaires liés à la construction de la route et du complexe sportif de Borné-Nau

La commission des finances, composée des commissaires soussigné-e-s, s'est réunie à l'Hôtel de Ville de Grandson le lundi 26 février 2018 de 20h00 à 22h30, pour étudier le préavis cité en titre avec Madame Dominique Léglise, Boursière et Monsieur François Payot, Syndic.

Sur la base du préavis déjà très complet, Monsieur le Syndic nous fait un point de la situation et donne de plus amples détails sur certains points du préavis dont voici les éléments principaux :

Chapitre 2: Situation actuelle

- L'entreprise Archeodunum SA est active sur territoire suisse depuis 1989. Avec la société Archeotech SA, elles sont, à ce jour, les deux seules sociétés agréées par le canton de Vaud pour procéder à ce genre de travaux archéologiques. Dès lors, toute procédure d'appel d'offre publique est inutile.
- Pour le cas Borné-Nau, le terme « vestige » utilisé dans le préavis correspond à des résidus, traces ou déchets archéologiques trouvés dans le terrain. En effet, les pieux en bois plantés à cet endroit environ 1'400 ans avant JC s'étant désagrégés avec le temps, il s'agit d'étudier la coloration de la terre à différentes profondeurs et endroits pour déterminer l'emplacement des constructions de l'époque.
- Selon l'annexe 2, la zone grisée non numérotée ne fera à priori pas l'objet de fouilles mais cette information reste sans garantie. En clair cela signifie que la facture pourrait s'alourdir de manière conséquente si de nouvelles trouvailles venaient à être faites.
- Du fait de la surface à analyser, les travaux de terrassement sont conséquents et représentent une part non négligeable de la facture. De plus, le respect des différents types de terre (végétale, intermédiaire et sous-sol) génère plusieurs « tas » qui doivent être répartis intelligemment pour permettre la poursuite des fouilles en limitant au maximum les transferts. C'est l'une des raisons des entreposages de terre sur des terrains voisins.

Chapitre 4 : Financement et coût des travaux

- La Municipalité n'envisage pas de réaliser des actifs pour payer la facture archéologique mais préfère emprunter à un taux très favorable actuellement pour les communes.
- La commission a pu consulter le devis détaillé par zones et types d'activités envoyé par la société Archeodunum. Selon les chiffres fournis, le montant pour les <u>fouilles archéologiques seules</u> se monte à 1'285'000 CHF. Si on divise cette somme au tarif horaire moyen de 100.-/h on arrive à un total de 12'850 heures. Répartis entre environ 10 archéologues, cela donne 1'285 h de travail par personne sur ce chantier. A 42h de travail par semaine cela signifie qu'ils auront réalisé un travail intensif d'environ 7 mois « in situ ».
- Les frais de fouilles situés sous la nouvelle route de contournement qui desservira le futur quartier de Borné-Nau pourront être partiellement déduits dans le cadre de la péréquation financière et également reportés sur les futurs utilisateurs de la zone à bâtir.
- Au niveau des finances communales, le plafond d'endettement a été fixé à 40'000'000 CHF pour la période 2017-2021. Fin 2017, le montant des dépenses d'investissement se monte à environ 27'000'000 CHF. Si les 2'000'000 CHF liés aux frais archéologiques sont additionnés, il restera 11'000'000 CHF à disposition avant de devoir repasser devant le canton pour une éventuelle demande d'augmentation du plafond

d'endettement. A ce stade, il paraît évident que certains projets ne seront pas réalisés tels que prévus ou reportés dans le temps.

- La commission a également pu avoir un état de la situation actuelle des subventions fédérales reçues dans le cadre des projets Rue Haute et STAP. Les montants octroyés correspondent à respectivement 24% et 14% du montant total de la facture. Il est à préciser que dans les deux cas précités, il s'agissait de découvertes « dignes d'intérêt » qui ont donc permis de recevoir une telle subvention. Pour Borné-Nau, nous n'avons, pour l'heure, aucune garantie que le montant des subventions sera du même ordre de grandeur.
- En additionnant les factures archéologiques (après subvention sauf pour zone Borné-Nau) reçues dans le cadre des projets précités, on arrive à un montant de 3'304'793 CHF. Cela représente environ 1'480 CHF par contribuable grandsonnois (≠ nbre d'habitants) ou 1 point d'impôt durant 30 ans.
- Il est à préciser, si besoin était, que les montants présentés ne représentent évidemment pas l'entier de la réalité sachant que les reports de délais, séances et communications additionnelles entre la municipalité, le canton et les différents partenaires du projet ne sont pas comptabilisés.

Bien que la commission des finances salue le fait d'avoir été informée rapidement de la demande de crédit supplémentaire liée à l'archéologie, elle se retrouve, une fois encore, bloquée dans sa décision sachant qu'un refus entrainerait plus de désagréments pour les Grandsonnois que pour le canton : travaux d'archéologie stoppés avec interdiction de construire et grande inconnue par rapport à une éventuelle « entrée en matière » du canton pour permettre un dénouement intelligent et satisfaisant avec les différents partenaires dans un délai raisonnable.

La plus grande frustration vient certainement de la non-prise en considération et refus de discussion de la part du canton à une participation financière. Ce report de charges sur une commune de la taille de Grandson est clairement inadmissible et la commission des finances appuiera pleinement la municipalité dans sa volonté d'interpeler les médias, l'UCV et députés vaudois pour faire changer cette loi incohérente en termes de financement et de pouvoir décisionnel.

En conclusion, la majorité des membres de la commission des finances, vous recommandent d'accepter les conclusions du préavis municipal, à savoir :

LE CONSEIL COMMUNAL DE GRANDSON, vu le préavis de sa Municipalité, entendu le rapport de la commission ad hoc et celui de la commission des finances, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

<u>Article premier</u>: D'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux relatif à des fouilles archéologiques liées au projet en cours sur la parcelle n°1387 tels que décrits dans le préavis;

<u>Article 2</u>: D'accorder à cet effet un crédit d'investissement de CHF 2'052'000.- TTC. Le compte $n^{\circ}9141.30.1$ est ouvert au bilan à cet effet ;

Article 3: De financer ce montant par un emprunt de CHF 1'800'000.-, aux meilleures conditions du marché et auprès de l'établissement de son choix, après déduction d'éventuelles subventions ;

Article 4 : D'amortir cet investissement net, après déduction des éventuelles subventions, par les comptes des routes n°430.331 et des terrains n°310.331 sur une durée de 30 ans, la première fois au budget 2020.

Melissa Margot

Diolinda Hajda

Brenda Tuosto

Olivier Reymond

Serge Perrier

Hervé Cornaz (rapporteur)

Fait à Grandson le 28 février 2018